

claves, des terres aux hommes libres; ce qui produisit un bouleversement général et une déplorable anarchie. Bien plus, il ouvrit l'empire aux Normands, en assignant en fief à Arald ou Arold, leur roi, qui avait embrassé le christianisme pour l'abandonner bientôt, l'île de Walcheren et ses dépendances.

Revenu avec ces auxiliaires, il refoula Charles le Chauve des rives de la Meuse jusqu'à la Seine; mais celui-ci, reprenant l'avantage, fit sa jonction avec Louis, et tous deux, réunis à Strasbourg, sanctionnèrent leur alliance par un serment auquel ils cherchèrent à intéresser leurs peuples en le prononçant non dans l'idiome du clergé, comme tous les actes d'alors, mais dans le langage vulgaire de la Gaule et de la Germanie, dont il est resté le monument littéraire le plus ancien (1).

(1) Il nous a été conservé par Nithard (*Scriptores rer. francic.*, t. VII, p. 27 et 34). Louis s'exprima ainsi :

*Pro Deo amur et pro christian poblo et nostro commun salvamen dist di en avant, in quant Deus savir et podir me dunat, si salvari eo cist meon fradre Karlo et in adjudha et in cadhuna cosa, si cum hom per dreit son fradre salvar dist, ino qui il mi allresi fazed; et ab Ludher nul plaid nunquam prendrat, qui meon vol cist meon fradre Karlo in damno sit.*

Pour l'amour de Dieu et pour le peuple chrétien, et notre commun salut dorénavant, en tant que Dieu me donnera du savoir et du pouvoir, je soutiendrai mon frère Charles ici présent par aide et en toute chose, comme il est juste qu'on soutienne son frère, tant qu'il fera de même pour moi, et jamais avec Lothaire je ne ferai aucun accord qui, de ma volonté, soit au détriment de mon frère Charles.

Charles répéta alors la même formule de serment, reproduite littéralement dans la langue que parlaient les peuples soumis à Louis :

*In Godes nami, ind um tes christianes folches, ind unserere bedhero gehaltinissi, fon thesemo dage frammordes, so fram so mir Got gewizei indi madh furgibt so haldt id tesan minan bruodher soso man mit rethu sinan bruder seal, inthun thuz er mig soso ma duo; indi mit Lutheren inno kleinnin thing ne geganga zhe minam wilton imo ce scadhen weven.*

Chacun des deux peuples fit ensuite dans sa langue le serment suivant :

*Si Lodhuvigs sagrament que son fadre Karlo jurat, conservat, et Karlus, meos sendra, de suo part non lo stanit, si io returnar non lint pois, ne io ne neuts cui eo returnar int pois in nulla adjudha contra Lodhuvig nun ti iver.*

Si Louis garde le serment qu'il a prêté à son frère Charles, et si Charles mon seigneur, de son côté, ne le tient pas; si je ne puis l'y rançonner, ni moi,